



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 19 février 2026

Délibération n° 2026 - 11

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0

Le 19 février 2026 à 20 h 00 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 6 février 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — Mme Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M. Alain GROSDDET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Martine ANTONA-RINGOT — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDDET
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à M. Alain HUGUET

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François DAIRE.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 POUR LE CCAS DE GOURNAY-SUR-MARNE

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Depuis des années, le budget du CCAS était financé par le produit du portage des repas à domicile. Or, la dépense correspondante était affectée au budget de la Commune. Le CCAS générait à la fin de chaque exercice des excédents qui se reportaient d'une année sur l'autre. Courant 2015, il a été décidé de porter le produit du portage des repas à domicile sur le budget de la Commune.

En 2016 et 2017, le CCAS a pu équilibrer son budget uniquement avec les excédents de fonctionnement reportés.

Dès 2018, l'excédent de fonctionnement ne suffisait plus pour équilibrer le budget du CCAS, la Ville a décidé de compléter celui-ci par le versement d'une subvention. Ainsi, la Ville a versé 5 900,00 € en 2018, 12 450,00 € en 2019, 15 000,00 € en 2020, 23 000 € en 2021, 28 000 € en 2022, 11 000 € en 2023, 62 600 € en 2024 et 35 700 € en 2025.

Depuis 2024, les charges de personnel ont été affectées sur le budget du CCAS via une convention.

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il convient d'attribuer une subvention communale de **53 500,00 €**, au titre de l'exercice 2026.

Il est rappelé que la Ville a versé une avance de **8 925,00 €** conformément à la délibération n° 2025-43 du 4 décembre 2025 au titre de l'exercice 2026.

.../...

La somme restant à verser après déduction de cette avance est donc de **44 575,00 €**.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de **53 500,00 €** au titre de l'exercice 2026, au profit du CCAS de Gournay-sur-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 2025-43 du 4 décembre 2025 portant attribution d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour un montant de **8 925,00 €**.

VU la délibération n° 2026-10 du 19 février 2026 portant vote du budget primitif 2026 de la Commune,

CONSIDÉRANT que le CCAS est un établissement public administratif communal qui a pour but de mener des actions sociales sur le territoire dont il dépend,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement du CCAS,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026, d'un montant de **53 500,00 €** (cinquante-trois mille cinq cents euros) au profit du CCAS de Gournay-sur-Marne,

ARTICLE 2 : DIT que la somme restant à verser après déduction de l'avance de **8 925,00 €** est d'un montant de **44 575,00 €** (quarante-quatre mille cinq cent soixante-quinze euros).

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le 24 février 2026

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité